

Service Aménagement Habitat  
Unité Aménagement

Arrêté N° 2B-2022.04\_26\_00004

Portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
Fium'Orbu Castellu

**Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu, en date du 08 octobre 2021, approuvant la proposition de définition du périmètre du SCoT sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable tacite de la Collectivité de Corse saisie par courrier du 23 décembre 2021, réceptionné le 27 décembre 2021,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L143-4 du code de l'urbanisme sont remplies,

Considérant que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et constitue une unité territoriale pertinente en termes de planification et cohérente sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Est publié le périmètre d'élaboration du SCoT qui couvre le territoire de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu. Il comprend les 13 communes suivantes :

- Chisà,
- Ghisonaccia,
- Ghisoni,
- Isolaccio-di-Fiumorbo,
- Lugo-di-Nazza,
- Pietroso,
- Poggio-di-Nazza,
- Prunelli-di-Fiumorbo,
- San-Gavino-di-Fiumorbo,
- Serra-di-Fiumorbo,
- Solaro,
- Ventiseri,
- Vezzani.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Corse et le Président de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le

26 AVR. 2022

Le Préfet

François RAVIER

***Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia (Villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.***